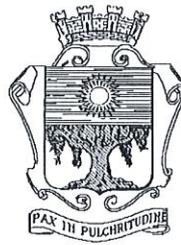


AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-14-DE  
Reçu le 22/03/2021



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE  
DES COMMUNES A LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR ET MISE A JOUR  
DES STATUTS DE LA METROPOLE

Séance Publique Ordinaire du 16 MARS 2021  
A 19 heures dans la salle André Compan  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. Jean-Elie PUCCI à Monsieur Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 24  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 10 mars 2021

AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-14-DE  
Reçu le 22/03/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

XIV- TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DES COMMUNES A LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA METROPOLE

Madame Marie-José LASRY, Première adjointe, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5217-1, L.5217-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n° 2017-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 1.2 du conseil métropolitain en date du 19 mars 2018 relative à la mise à jour des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 8.3 du conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole, ci-annexée,

Vu la notification au Maire par la Métropole de la délibération n° 8.3 du conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la métropole réceptionnée à l'Hôtel de Ville le 26 février 2021,

Le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 27 novembre 2020, a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence d'archéologie préventive à la Métropole Nice Côte d'Azur et la mise à jour des statuts.

Les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée.

A compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert envisagé.

Considérant que Monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 26 février 2021, qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence et sur les statuts modifiés.

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit.

AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-14-DE  
Reçu le 22/03/2021



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,
- APPROUVE les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-14-DE

Reçu le 22/03/2021

